

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D11-2016

Séance du 28 janvier 2016 – Convocation du 20 janvier 2016

Compte rendu affiché le 5 février 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT ; Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Michel HU par Laurent BUFFARD ; Christine PERRIN-ESSERTAISE par Gisèle COIN ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 22 |
| Votants | 28 |
| Exprimés | 28 |

Objet : Parcours de Réussite Éducative : recrutement vacataires

Depuis sa création, par délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 septembre 2006, le Parcours de Réussite Éducative (PRE) est porté juridiquement par le Centre Communal d'Action Sociale.

Une convention de partenariat entre la commune, qui est l'employeur des agents et le CCAS, qui porte juridiquement le dispositif et perçoit les financements institutionnels, régit la coopération des deux structures.

Afin d'assurer la mise en œuvre des ateliers préconisés par le groupe pluridisciplinaire qui détermine le contenu du parcours adapté à la situation individuelle de chaque enfant, il est nécessaire de recruter, pour l'année 2016, trois vacataires. Ceux-ci animent, en fonction des besoins des enfants accueillis au cours de l'année, des ateliers thématiques d'accompagnement à faible effectif.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer leur rémunération sur la base horaire brute de 24.51 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- **APPROUVE** la création de 3 emplois de vacataires chargés de l'animation des ateliers en direction des enfants bénéficiant du Parcours de Réussite Éducative pour l'année 2016,
- **FIXE** le montant de leur rémunération au taux horaire brut de 24.51 €,
- **DIT** que les crédits correspondant seront prévus au budget primitif 2016,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 janvier 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 02/02/2016

- Publication ou affichage le 02/02/2016

Valérie GLATARD, Maire.

